

DELIBERATION CA117-2018

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 30 novembre 2018.

Objet de la délibération : Ordre de mission permanent du Président

Le Conseil d'administration réuni le 13 décembre 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

L'ordre de mission permanent du Président est approuvé. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Fait à Angers, le 13 décembre 2018

Pour le Président et par délégation, Le directeur genéral des services

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 21 décembre 2018

ORDRE DE MISSION PERMANENT

Avec frais de déplacement

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 15 février 2016 portant élection du Président de l'Université d'Angers ; Vu la délibération n° <mark>1</mark>17-2018 du Conseil d'administration du 13 décembre 2018.

Monsieur Christian ROBLEDO,

Est prié de se rendre, toutes destinations, françaises et étrangères

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Pour déplacements professionnels

Moyens de transports utilisés :

Transport aérien Chemin de fer Véhicule administratif Véhicule personnel